



Secrétariat Général
N/Réf : NDA/ED/CB
N° tél : 01 69 49 76 32

DECISION N° 97/57

OBJET : Affaire Ville d'Yerres C/ S.F.E.T.

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la requête de la Société pour le Financement d'Equipements de Télécommunications (S.F.E.T.) enregistrée le 17 mars 1997 et notifiée à la commune le 9 mai 1997, tendant à la condamnation de la commune à payer à la S.F.E.T. la somme de 763 742,80 F et les intérêts de droit notamment, dans le cadre du litige concernant un contrat de location d'un central téléphonique en date du 20 février 1995,

DECIDE de désigner Maître Bruno RICHARD, avocat à la Cour (SCP RAMBAUD MARTEL), 25, Bd de l'Amiral Bruix 75782 PARIS CEDEX 16, chargé de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Yerres, le 23 mai 1997



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

